



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/31  
10 avril 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)  
(Cent vingt-septième session, 25-28 juin 2002,  
point 4.2.5 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF À LA RÉVISION 2 DU RÈGLEMENT No 14

(Ancrages de ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par GRSP à sa trentième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session, mais il se réfère seulement au texte français de la Révision 2 du Règlement (TRANS/WP.29/GRSP/30, par. 16).

---

Paragraphe 12., corriger à lire (Français seulement):

"... la fabrication d'un type d'ancrage de ceinture de sécurité conformément au ... modèle visé à l'annexe 1 du présent Règlement."

---

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet :  
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>